

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 10
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Géraldine ARTIS à Mme Myriam ESPERANCE, M. Gérard CAILHOL à M. Frédéric ARTIS, Mme Laure GARRIBOTTO à M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Arnaud BERNARD

Objet : Convention d'instruction des demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré enseigne ou publicité avec la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, modifie par son article 17 le code de l'environnement pour réguler la publicité.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité a été transférée aux collectivités locales : à l'EPCI compétent en matière de PLU ou au communes.

Ce transfert de compétence aux collectivités territoriales induit la nécessité d'instruire les demandes de pose ou modification d'enseignes, pré enseignes et publicité.

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V) a la capacité d'assurer pour les communes l'instruction des demandes d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant enseigne, pré enseigne ou publicité.

Ainsi, il est proposé qu'une convention bipartite soit signée entre la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons et la commune.

Il convient de noter que la délivrance des autorisations reste du ressort du Maire.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION : 2024-045

Code matière : 2.2

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune de Vabres l'Abbaye et la communauté de Communes du Saint Africain Roquefort 7 Vallons, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire